

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil municipal de la commune de LA BACHELLERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MOULINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/12/2023

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation séance du 19/10/2023
- Investissements prévisionnels 2024
- Projet d'aménagement rue Lafarge et rue de la République : plan de financement et demande DETR
- Assurance CNP
- Décisions modificatives budgétaires
- Questions diverses

Etaient présents : MOULINIER Roland, Nicolas DJERBI LASSERRE Pierrette, Michel THER, MOMPHA Agnès LAROCHE Eric, DE LOS RIOS Robert, GENEBRE Amélie, , MATRAS Bertrand, GENEREAU Michèle LOZACH Jean-Philippe, CHESTIER Gwladys PICART Jean-Jacques

Excusé: CHABERT Michel

Mme CHESTIER Gwladys est désignée secrétaire de séance.

Approbation de la séance du 19 octobre 2023

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Investissements prévisionnels 2024

Mr le Maire présente l'estimatif des investissements pour 2024 :

• Voirie	80 000€
• Aménagement rue Lafarge et rue des Fours	121 000€ (DETR 35%)
• Défense incendie	10 000€
• Effacement EP et Télécom les Fraux	25 500€
• Modernisation EP: armoires 10 et 455 Le Lac/Le Breuil	8 500€ (DETR 30%)
• Acquisition matériels	15 000€
• Travaux du stade: club house	105 000€ (subvention district 15 000€)
• Terrasse place du 30 Mars	10 000€
• Travaux mairie	9 000€
• Travaux école: store, climatisation	5 000€
• Vitrine salon de coiffure	7 500€
• Appartement maison Giroux	85 000€ (emprunt)
TOTAL	481 500€

Projet d'aménagement de sécurité rue Lafarge et rue de la République : plan de financement

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune,

Considérant le projet d'aménagement de sécurité de la rue Lafarge à la rue de la République,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accepter ce projet,
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de **35%**
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- d'adopter le **plan de financement prévisionnel** suivant :

DEPENSES :

Coût estimé des travaux :	100 557€ HT
soit	120 668€ TTC

RECETTES

DETR 35%	35 194€
Autofinancement :	85 474€ TTC

Travaux d'éclairage public rue Lafarge

La commune de La Bachellerie adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : rue Lafarge

L'ensemble de l'opération est estimé à 106 071 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

La participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 48 616€ HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal décide de:

- Approuver le dossier qui lui est présenté,
- Demander au SDE 24 de réaliser les travaux courant 2024,
- S'engager à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engager à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Travaux d'effacement réseau télécommunication rue Lafarge

Dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants:

- Travaux de génie civil à la charge de la commune pour un montant HT de 28 655,32 € soit TTC 34386,38€ (avec une actualisation de 5%)

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

M. le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

M. le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après délibération à l'unanimité le Conseil municipal décide de

- Désigner, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants : Telecom rue Lafarge tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.
- Approuver le dossier qui lui est présenté,
- S'engager à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engager à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

CNP

Considérant que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Vu le taux d'appel de cotisation pour **l'exercice 2024 de 6.21 %**,

Vu le contrat adressé par CNP Assurances : convention de gestion et conditions particulières,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au contrat CNP pour l'année 2024,

Location cabinet médical

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur la gestion des biens de la commune

Vu la délibération du 16 mars 2023 n°2023-13 relative aux loyers des cabinets médicaux de la maison médicale,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De louer à Docteur Chloé Ghesquière un cabinet dans la maison médicale à compter du 1^{er} janvier 2024
- Que les 6 premiers mois de loyer seront gratuits
- De mandater Mr le Maire pour la signature du bail et des pièces

Décision modificative budgétaire n°8 budget principal

Considérant les dépenses nécessaires au financement des intérêts des lignes de trésorerie,

Considérant que des crédits surnuméraires avaient été affectés au chapitre 012

Considérant le reversement pour financement des accompagnateurs au transport scolaires de Saint Rabier,

Considérant la modification des imputations budgétaires des dépenses d'investissement

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Personnel titulaire-rémunération principal	7 000€	0€	0€	0€
D-65568 : Autres contributions	0€	6 000€	0€	0€
D-6615 : intérêts	0€	4 000€	0€	0€
R-7472 : Participation région	0€	0€	0€	3000€
Total FONCTIONNEMENT	7 000€	10 000€	0	3 000€
 INVESTISSEMENT				
D-21534-202101 : aménagement Laularie	30 580€	0€	0€	0€
D-21533-202101 : aménagement Laularie	17 380€			
D-2041582-202101 : aménagement Laularie	0€	47 960€	0€	0€
Total INVESTISSEMENT	47 960€	47 960€	0€	0€
Total Général	3 000€		3 000€	

Et décide que 3900€ sont transférés du 2152 de l'opération 202201 au 2152 de l'opération 202101 aménagement Laularie pour correspondance des éléments comptables.

Informations du Maire

Décision modificative budgétaires n°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
R-1345 : Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes police	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 537.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 537.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
D-2152-202301 : aménagement rue Lafarge	0.00 €	3 575.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	686.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215741-202302 : acquisition matériel 2023	0.00 €	648.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	686.00 €	4 223.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	686.00 €	4 223.00 €	15 000.00 €	18 537.00 €
Total Général	3 537.00 €		3 537.00 €	

Décision modificative budgétaires n°6

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	4 590.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000.00 €	4 590.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	4 590.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 590.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65315 : Formation (élus)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 590.00 €	7 590.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	4 590.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	4 590.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	4 590.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 590.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 590.00 €	0.00 €	4 590.00 €	0.00 €
Total Général		-4 590.00 €		-4 590.00 €

Décision modificative budgétaires n°7

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21316 : Constructions équipements du cimetière	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	1 788.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0.00 €	686.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-202303 : voie et réseau	2 474.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578 : Autre matériel technique	0.00 €	4 285.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-202302 : acquisition matériel 2023	5 698.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0.00 €	480.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-202302 : acquisition matériel 2023	0.00 €	753.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-202302 : acquisition matériel 2023	0.00 €	180.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 672.00 €	13 672.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	13 672.00 €	13 672.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Droit de préemption urbain

L'assemblée délibérante est informée que les immeubles suivants n'ayant pas d'intérêt communal, Monsieur Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, n'a pas exercé son droit de préemption:

- ▶ Immeuble CHANTELOUBE, AB 106 et 109, 10 rue de la République

Questions diverses

Assainissement :

- il n'y aura pas d'assainissement collectif à La Mule Blanche car c'est trop technique et trop onéreux le coût dépassant 10000€ par branchement.
- Rue Eugène Leroy c'est possible avec un fond de concours de la communauté de communes

Pont de Rastignac :

Dans le cadre du Programme National Ponts, un recensement et une reconnaissance des ouvrages d'art ont été effectués sur notre commune. Un problème de sécurité lié à un des ouvrages de notre commune nous a été signalé sur le Pont de Rastignac.

Les préconisations sont les suivantes:

- **Mesures de sécurité immédiate proposées**

Une limitation de tonnage à 3.5T a déjà été mise en place par la commune. Cependant la mise en place de gabarits routiers est fortement recommandée afin d'éviter toute circulation excessive (ex: engins agricoles)

- **Préconisations de travaux à moyen/long terme (permettant de lever les mesures de sécurité) :**

Réalisation d'une étude de réparation de l'ouvrage puis des travaux en résultant à courte échéance.

Stationnement :

Devant la poste des véhicules ventouses empêchent les usagers de se rendre à l'agence postale, un arrêté minute va être pris pour limiter le stationnement à 30 minutes.

Salle des fêtes :

Un plan d'équipement est envisagé avec l'acquisition d'un four, d'un écran 4x3, d'un rétroprojecteur et la réfection du bar.

La séance est levée à 22h30.